

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/2023

Séance du 17 juillet 2023

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	10
Vote	13
Date convocation	11/07/2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

CONDITIONS D'UTILISATION DU VEHICULE ISUZU EA-796-RS.

Présents : Yves GILLI, Yvette MARTIN, Hélène-Marie PASSERON, Michel TIREBAQUE, Céline BERNART, Rémy RAPPELLO, Jean-Luc VIGNA, Fabienne RASPAU, Geneviève PEPE, Olivier CORNELIUS.

Pouvoirs : Stéphane VOISIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON, Cyril LEGER donne pouvoir à Yves GILLI, Corinne COMINO donne pouvoir à Olivier CORNELIUS.

Absent non représenté : Karine FAY.

Geneviève PEPE a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un véhicule type Pickup de marque ISUZU et immatriculé EA-796-RS avait été acquis par la commune en juin 2019 lorsque le site des Granges de la Brasque, suite à la réhabilitation des cabanes aux fins de locations temporaires, ouvrait ses portes.

Au vu de la localisation géographique du site, ce véhicule fut accordé pour les besoins du service aux déplacements professionnels de l'agent en fonction sur les Granges de la Brasque.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de délibérer définitivement concernant la destination de ce véhicule qui semble être mécomprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), Article L2123-18-1-1 ou L5211-13-1,

Vu la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Monsieur le Maire expose :

Le véhicule ISUZU immatriculé EA-796-RS, est destiné à l'employé en activité aux Granges de la Brasque uniquement pour les besoins du service.

Aux termes de l'article 21 de la loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale, le Maire expose que la strate démographique de la commune d'Utelle ne permet de disposer d'un véhicule de fonction.

Il conclut donc que le véhicule ISUZU immatriculé EA-796-RS est un *véhicule de service*.

Le véhicule de service est attribué à l'employé en activité sur le site des Granges de la Brasque, Adjoint technique ayant pour fonction la surveillance et la maintenance du site.

Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent : pendant les repos hebdomadaires, les congés, maladie ordinaire, accident de service, etc.

Durant la période de service de l'agent et au vu de la localisation géographique du site des Granges de la Brasque, Monsieur Le Maire précise que le véhicule sera remis exceptionnellement sur site au domicile de l'agent en semaine, et en mairie le weekend (dépose du véhicule le vendredi soir 17h et récupération le lundi matin 8H30) ainsi que la veille de jours hors période de service.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'alimentation en carburant de ce dit véhicule pourra être effectuée par l'agent qui viendra retirer la carte professionnelle en mairie d'Utelle et la restituera dès que ce service sera effectué.

Afin d'effectuer un suivi des déplacements du véhicule, un carnet de bord est mis en place qui retranscrira l'ensemble des déplacements et des frais engendrés par ces dits déplacements.

Le Maire précise que de fait, le véhicule ne pourra sortir d'un périmètre cohérent et indispensable avec les activités liées au service des Granges de la Brasque, et approuvé par l'autorité hiérarchique de la mairie d'Utelle au préalable. Tout déplacement en dehors du périmètre prédéfini fera l'objet d'un ordre de mission demandé, approuvé et autorisé par l'autorité hiérarchique.

Tout déplacement en dehors du territoire français est strictement interdit.

Au titre des obligations liées à l'employé autorisé à la conduite du véhicule de service ISUZU, immatriculé EA-796-RS, Monsieur le Maire expose une liste non exhaustive :

- Être titulaire de son permis de conduire depuis au moins un an
L'employeur vérifiera chaque année la possession du permis de conduire de l'employé.
- Respecter les règles générales de circulation
- N'utiliser le véhicule que pour les besoins du service
- Garder le véhicule en bon état intérieur et extérieur
- Ne pas prendre de passager
- Tout incident ou dysfonctionnement quel qu'il soit doit être déclaré à l'employeur sans délai
- Les contrôles annuels obligatoires liés au véhicule (contrôle technique, antipollution, etc.) seront demandés à l'employé, à la charge de l'employeur, durant ses horaires de travail.

Monsieur le Maire ajoute que le véhicule ISUZU immatriculé EA-796-RS, étant le seul véhicule professionnel que possède la mairie d'Utelle, il précise que l'employé pourra être détaché de ses fonctions aux Granges de la Brasque de façon temporaire pour accomplir une intervention située sur une autre localité de la commune d'Utelle, ou à la demande de l'autorité hiérarchique pour les besoins nécessaires liés aux services municipaux et autant que de besoins.


A titre indicatif, le Maire précise que le véhicule ISUZU immatriculé EA-796-RS pourra être utilisé par tout agent ou élu qui en aura la nécessité pour des besoins professionnels et à la demande de l'autorité hiérarchique dès lors que l'utilisateur rempli les conditions sus définies.

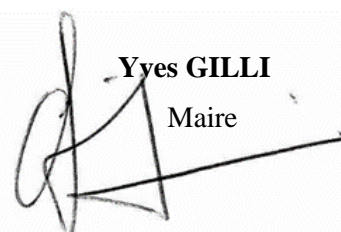
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** l'intégralité des conditions d'utilisation du véhicule ISUZU immatriculé EA-796-RS telles que sus définies.
- **DIT** que la délibération sera applicable dès le retour du contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme


Geneviève PEPE
Secrétaire de séance


Yyes GILLI
Maire